

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 312

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 14

Substituer aux alinéas 1 à 3 l'alinéa suivant :

« Le V de l'article L2151-5 du code de la santé publique est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer du code de la santé publique le régime de recherches biomédicales menées dans le cadre de l'AMP.